

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 octobre 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
7 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
9 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
10 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
11 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
12 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET
13 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	
14 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	
15 BOURDEAU	S ARDOUVIN Michel	
16 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
17 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
18 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	Départ après la délibération 7
19 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
20 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
21 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
22 ENTRELACS	T COCHET Claire	
23 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
24 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
25 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
26 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
27 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
28 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
29 LA BIOLLE	T DA SILVA LOPES Philippe	
30 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
31 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
32 LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
33 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	Pouvoir de Edouard SIMONIAN
34 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
35 MERY	T ROULET Stéphane	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
36 MOTZ	T CLERC Daniel	Départ après la délibération 8
37 MOUXY	T PERSON Armelle	Pouvoir de José BONICI
38 PUGNY CHATENOD	S MICHEL Thierry	
39 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
40 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
41 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
42 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	Départ après la délibération 8
43 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	Départ après la délibération 8
44 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
45 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
46 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
47 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
48 VOGLANS	T BERNON Martine	
49 VOGLANS	T MERCIER Yves	

24 communes présentes

Absents excusés :

Bruno CROUZEVIALLE (PUGNY-CHATENOD)

Gilles CAMUS (AIX-LES-BAINS)

Marina FERRARI (AIX-LES-BAINS)

Sandrine RAMEL (LE BOURGET-DU-LAC)

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 octobre 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 9 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 49 présents et 6 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 3 Année 2024 2024
Exécutoire le : 29 OCT. 2024
Publiée / Notifiée le : 29 OCT. 2024
Visée le : 29 OCT. 2024

RESSOURCES HUMAINES Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité Direction des Systèmes d'Informations (DSI)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de créer l'emploi suivant en application de l'article L. 332-23 1° et 2° du code général de la fonction publique.

Précisément, pour répondre à un accroissement significatif de la charge de travail, il est proposé de créer pour un besoin temporaire d'un an, un poste de technicien informatique à temps complet à la Direction des Services d'Informations (DSI) relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Pour les agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, la durée ne peut excéder 12 mois ou 18 mois consécutifs en cas de renouvellement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 332-23 1° et 2°,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la création de l'emploi ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents, y compris les contrats de recrutement.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 49
- Présents et représentés : 55
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 22 octobre 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 3 :Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité - Direction des Systèmes d'Informations (DSI)

Date de transmission de l'acte : 29/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 29/10/2024

Numéro de l'acte : d5179 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20241022-d5179-DE

Date de décision : 22/10/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.1. Créations et transformations d'emplois